

## Desserte forestière - type de travaux éligibles

### DISPOSITIF 125 A - Plan de Développement Rural Hexagonal

#### Opérations éligibles en région Aquitaine

#### Travaux sur la voirie privée interne aux massifs forestiers :

- ▶ Création et mise aux normes des routes forestières accessibles aux grumiers (pistes empierrées ou gravées) y compris les travaux annexes (barrières, ouvrages de franchissement, fossés latéraux aux pistes et collecteurs, panneaux de signalisation...)
- ▶ Ouverture et mise aux normes de pistes en sol naturel y compris les travaux annexes (barrières, ouvrages de franchissement, fossés latéraux aux pistes et collecteurs, panneaux de signalisation...) accessibles aux engins de débardage.
- ▶ Places de dépôt et ouvrages de franchissement.

#### Normes techniques

	Massif des Landes de Gascogne			Hors massif des Landes		
	Largeur d'emprise	Largeur de chaussée	Épaisseur de matériaux	Largeur d'emprise	Largeur de chaussée	Épaisseur de matériaux
Piste empierrée	8 à 12 m selon la présence de fossés	<= 4 m	>25 cm après compactage	6 à 8 m selon la présence de fossés	<= 4 m	>20 cm après compactage
Piste en sol naturel	6 à 8 m selon la présence de fossés					

- ▶ Déclivité maximale
  - Cas général : 6 %
  - Régions vallonnées et Massif des Pyrénées : 12 %.
- ▶ Passages busés.

Obligation d'utiliser des buses «armées» de classe 90 A minimum ou équivalent. La longueur minimale des passages busés est de 7 m.

.../...

## Conditions financières Coûts plafonds

Nature des travaux	Coûts plafonds	
	Zone de montagne	Reste de la région
Réalisation ou mise aux normes de pistes en terrain naturel		12 000 €/km
Réalisation ou mise aux normes de pistes gravées	73 000€/km	52 000€/km
Réalisation ou mise aux normes d'un fossé latéral ou collecteur		3 000€/km
Fourniture et pose de barrières piste inférieure à 2 Km		5 000€
Fourniture et pose de barrières piste de plus de 2 Km : au plus 1 pour 1 km de piste		2 500€/km
Création de passages busés : 400 mm ≤ diamètre des buses ≤ 600 mm 600 mm < diamètre des buses < 1 000 mm 1 000 mm ≤ diamètre des buses		110€/ml 150€/ ml 500€/ml
Création de place de dépôt et surlargeur		16€/m <sup>2</sup>

- ▶ Les diverses natures de travaux sont cumulables dans le cadre des coûts plafonds suivants :
    - Zone de montagne : 95 000 €/km
    - Reste de la Région : 75 000 €/km
  - ▶ Taux maximum de subvention
    - 50 % pour les dossiers présentés à titre individuel,
    - 60 % pour les dossiers présentés par un groupement forestier,
    - 80 % pour les projets suivants, : inscrits dans un schéma directeur de desserte forestière ;
- ou
- inscrits dans le volet relatif à la mobilisation ou à la transformation de la ressource forestière d'une stratégie locale de développement ;
- ou
- portés par une structure de regroupement, concernant une opération d'intérêt général, cohérent et structurant pour la mobilisation de la ressource forestière.